

## 1. BAISSÉ DE RENDEMENT

Une indemnité pour baisse de rendement est applicable lorsque la bleuétière subit des dommages supérieurs à la franchise de l'option de garantie choisie pour la totalité de sa superficie. Par conséquent, le rendement réel obtenu doit être inférieur au rendement assuré inscrit au certificat.

L'indemnité correspond à la différence entre le rendement assuré total et le rendement réel total, multipliée par le prix unitaire inscrit au certificat. De ce montant, La Financière agricole déduit, s'il y a lieu, le montant des frais non engagés selon les données utilisées pour la détermination du prix unitaire.

## 2. OPÉRATIONS À EFFECTUER

Saisir le rendement réel dans l'unité RGBR du SIGAA. S'il y a lieu, saisir les données relatives aux frais non-engagés et à l'attribution.

## 3. FRAIS NON ENCOURUS DE LA POLLINISATION

2024-05-24

La pollinisation du bleuets est l'étape la plus importante dans la production de ce fruit. Le vent n'est d'aucune aide, car le grain de pollen est trop lourd et trop collant. Il ne reste que les insectes pour polliniser la récolte.

La FADQ se réfère normalement au Guide de production du bleuets sauvage dans une perspective de développement durable publié par le CRAAQ et élaboré en collaboration avec le MAPAQ, Agrinova et le Club Conseil Bleuets inc. Dans ce guide, la recommandation varie de 2,5 à 7,5 ruches/ha selon la densité florale, les particularités de la bleuétière et la force de la ruche introduite (une ruche forte contiendrait environ 25 000 ouvrières ou plus).

La pollinisation est donc **obligatoire pour** un minimum de 2,5 ruches/ha. Les alliés sur lesquels nous pouvons compter sont divisés en trois groupes : les abeilles domestiques, les bourdons et les mégachiles (aussi appelées les découpeuses de feuilles de luzerne). Le nombre d'installations minimum requis pour chacun des pollinisateurs est le suivant :

Abeilles domestiques	2,5 ruches
Bourdons	4 ruchettes/ha ou 1 quad/ha
Mégachiles	5 gallons/ha ou 1 dôme/2 ha

L'adhérent qui ne se conforme pas à cette recommandation **verra** son indemnité réduite d'un montant maximum équivalent aux frais de pollinisation compris dans le prix unitaire. Les frais non encourus seront proportionnels au taux de pollinisation déficient, à partir de moins de deux ruches par hectare. Pour effectuer le calcul, utiliser le fichier Excel de l'annexe 11 - Calcul du taux de pollinisation pour les FNE lors de l'indemnisation. Il faut y saisir le nombre d'unités assurées ainsi que le nombre de ruches, ruchettes, quads, gallons et/ou dômes de pollinisateurs installés sur la bleuétière et déclarés par le client. Le nombre équivalent d'hectares non pollinisés calculé est la donnée à saisir dans RGBR pour les frais non encourus.